



Contre la montre

AITON NOTRE DAME DES MILLIERES

DIMANCHE 16 MARS 2025

REGLEMENT

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

course cycliste sous l'égide de la fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) organisé par l'association **cycling organisation ydd**. Elles sont ouvertes aux catégories: **FSGT, UFOLEP et aux non-licenciés (certificat médical obligatoire pour ces deux catégories)** - et ACCES 1/2/3/4 ffc, **3^{ème} catégorie open FFC (ayant moins de 200 points)** Tous courront par catégorie d'âge minimale fsgt ffc 13/14ans Cadet Fsgt et FFC 15ans -16ans - Junior FSGT et FFC 17 ans et 18 ans dans l'année - Espoir: 19 à 22 ans dans l'année - Senior: 23 à 39 ans dans l'année - Vétéran : 40 à 49 ans dans l'année - Super vétéran : 50 à 59 ans dans l'année - Anciens: 60 ans et plus (catégorie plus de 70 ans si 3 participants minimum).

Ouvert Au coureurs **1/2 FFC open sur invitation (catégorie 1.2. et 3^{ème} de plus de 200 points ffc)**

– ENGAGEMENTS

Les engagements se font sur la plateforme eventicom.fr avant le 14 mars 2025 18h

- Tarifs

10^E pour les licenciés FSGT

15^E Pour les non licenciés FSGT, ffc ufolep non licencié

Aucun engagement ne sera pris sur place le jour de l'épreuve.

Le tableau d'inscription ci-dessous est à retourner au comité départemental de chaque club pour validation et l'inscription et paiement par ledit comité sur le site eventicom.fr



– CATEGORIES

CLM INDIVIDUEL se fera par catégories d'âge conformément au règlement FSGT.

- Minimes nés en 2011 et 2012

Braquet limité pour les minimes à 7m01 : le contrôle sera effectué avant le départ et après.

- Cadets en 2009 et 2010

- Juniors nés en 2007 et 2008

- Espoirs nés entre 2003 et 2006

- Seniors nés entre 1986 et 2002

- Vétérans nés entre 1976 et 1985

- Super Vétérans nés entre 1966 et 1975

- Anciens nés en 1965 et avant

- Féminines nées en 2010 et avant (de cadettes à super anciennes ancienne)

-CLM 2024 PAR EQUIPE se fera par

EQUIPE DE CLUB OU DE DEPARTEMENT toutes catégorie d'âge confondue

1 équipe de 4 coureurs par club homme le temps est pris sur le 3ème arrivant.

1 équipe de 3 coureurs par club féminine le temps est pris sur la 2ème arrivante.



-

HORAIRES :

11h00 Remise des plaques de cadre et dossards

PLACE DE LA MAIRIE NT DAME DES MILLIERES

Elle se fera à la salle des fêtes sur présentation de la licence signée, avec son timbre de catégorie et une photo.

Les plaques de cadre, équipées d'un transpondeur, seront fixées par deux colliers de serrage au niveau du guidon.

Toutes les catégories seront dotées d'un dossard qu'il faudra fixer par 6 épingles, sur les poches du maillot, sans être plié.

Les dossards mal positionnés ou non visibles pourront être déclassés.

Se présenter 10 minutes avant son départ.

AITON

Départ de minute en minute

12h départ du 1^{er} coureur

15H départ des Equipes



- RECOMPENSES

- La remise des récompenses aura lieu vers 17 h après la dernière course pour toutes les catégories
- Les trois premiers coureurs et équipes de chaque catégorie seront récompensé(e)s
- **La présence des coureurs au podium est obligatoire sous peine d'être déchu(e) de sa place, par respect de l'organisation et de l'évènement sportif.**
- Le coureur doit se présenter obligatoirement avec son maillot de club ou comité

Les récompenses seront suivies d'un pot d'honneur

- Renseignements complémentaires
- Cycling.organisation.y.d@gmail.com
- Yves Duchêne
- Tel 0672721439

-Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

Sécurité : Tout(e) participant(e) surpris(e) à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu(e). SEUL LA PARTIE LA CHAUSSEE DANS LE SENS DE LA CIRCULATION DE LA COURSE DOIT ETRE EMPRUNTEE. Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, d'emprunter la partie droite de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou débris sur la route est strictement interdit. ASSURANCES Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi. Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, **les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.**

Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios, etc). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place le jour de l'épreuve. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants. En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances. Tout(e) participant(e) se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. À ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du (de la) participant(e). Parcours : Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires de passage sont déterminés et limités à heure fixe et définie. Passée l'heure limite, tout(e) participant(e) encore sur le parcours sera considéré(e) hors épreuve. Il ou elle devra, selon le cas, emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et le cas échéant emprunter celle-ci ou s'arrêter. En cas de refus, il ou elle ne sera plus couverte(e) par l'organisation, celle-ci déclinant toute responsabilité. Les commissaires et « Cyclo-Relais » désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout(e) concurrent(e) ne se conformant pas au règlement (jet de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout(e) participant(e) prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie. En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif (ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement. Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

Inscription Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoiqu'il advienne. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Selon la réglementation française, le droit de rétractation du consommateur, normalement applicable sur l'achat de biens ou de services à distance, ne concerne pas cependant, « le service d'hébergement (hôtel, camping...), de transport (personnes, biens, déménagement), de location de voitures, de restauration ou d'activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée (billet de spectacle...). Nous vous confirmons alors que le délai de rétractation de 14 jours n'est malheureusement pas applicable dans le cas d'une annulation à notre événement sportif. Pour plus de détail, nous vous invitons à consulter le site suivant : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F10485> RISQUES DE PANDEMIE : En cas de pandémie ou de force majeure dans quel cas l'événement ne pourrait avoir lieu à la date prévu, une date ultérieure sera donnée. Aucun remboursement ne sera possible mais une inscription sur le même parcours à la date de report 2024 ou sur l'événement 2026 selon le choix du participant sera de mise. Les confirmations d'engagement sont consultables sur le site eventicom.fr . En cas de non réception de cette confirmation d'inscription, l'organisateur ne pourra être tenu responsable, le ou la participant(e) ne pourra prétendre obtenir ni remboursement, ni dédommagement de son inscription, ni de ses débours éventuels. Aucun dossard ne sera envoyé. Le retrait de celui-ci devra être effectué en main propre. **Les concurrent(e)s ne respectant par l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, etc), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse**

(tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route, etc) seront sanctionnés selon le cas : exclusion de la course. La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout(e) participant(e) préinscrit(e), notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participant(e)s, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant.

Tout(e) participant(e) surpris(e) à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu(e).

Informatique et Libertés : Conformément à la législation en vigueur, le ou la participant(e) dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats et la presse. Tout(e) participant(e) au montées de Tougnète autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur dans les 48 heures après l'avoir lu et validé lors de l'inscription.

. ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi. Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, **les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix. Dommages matériels et responsabilité** : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.